

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué, s'est assemblé, en séance ordinaire, au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie Annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour mes chers collègues. Bienvenue à vous, bienvenue au public qui est en nombre raisonnable, aux collaborateurs de l'Agglomération et des communes, à la presse et à tous ceux qui préparent cette séance.

Je vais procéder à l'appel nominal.

Présents :

M. David LISNARD
M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Alain RAMY
Mme Josette BALDEN
M. Bernard ALENDA
Mme Muriel DI BARI
Mme Florence ROMIUM
Mme Muriel BARASCUD
M. Marc FARINELLI
M. Jean PASERO
M. Patrick LAFARGUE
Mme Monique ROBORY-DEVAYE
Mme Christine LEQUILLIEC

Mme Arlette VILLANI
Mme Marie TARDIEU
Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Guy LOPINTO
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Jean-Valéry DESENS
M. Laurent TOULET
M. José GARCIA-ABIA
Mme Emmanuelle CENNAMO
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
M. André FRIZZI
M. Jean MELLAC
M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Pascale VAILLANT
Mme Joëlle ARINI
M. Jean-Pierre JARDRY
M. Gilles CIMA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Frank CHIKLI
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Julie BENICHO
Mme Charlotte CLUET
M. Olivier VASSEROT
M. Henri CERAN
M. Adrien GROSJEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Danièle DESENS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.
M. Alain GARRIS qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BARASCUD.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Josiane ATTUEL qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre JARDRY.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.

Absents :

M. Eric RAVASCO
Mme Annick LACOUR

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Merci de votre présence, nous pouvons valablement délibérer puisque le quorum est atteint. Je vous propose de désigner le secrétaire de séance, pour inaugurer ce nom récent, en la personne de Charlotte CLUET.

Y a-t-il des oppositions ? (*Approbation à l'unanimité*)

C'est un signe de confiance massif qui vous est donné, Charlotte.

Avant de passer à l'examen de nos textes, vous avez deux modifications sur deux délibérations et je vais vous demander non pas d'approuver le contenu de ces délibérations mais d'approuver les nouvelles rédactions, si vous en êtes d'accord.

Tout d'abord sur la délibération 8, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des dépenses d'investissement, rien ne change sur les montants mais le chapitre 204 est en fait le chapitre 23, c'est la troisième ligne, une indication de chapitre, grâce à la sagacité de Jean MELLAC qui a relu tout cela, il a repéré l'erreur de chapitre. Merci Jean.

Une première délibération avec cette modification de numéro de chapitre, êtes-vous d'accord pour que l'on examine cette version-là ?

Y a-t-il des oppositions ? (*Approbation à l'unanimité*)

Ensuite, il s'agit de la délibération 18, sur les statuts du SYMISA. Les anciennes modifications de statuts avaient été introduites dans le texte de la délibération et on vous propose la version avec les vrais statuts et la bonne répartition de la représentativité.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? (*Approbation à l'unanimité*)

Nous examinerons donc ces délibérations selon les textes qui vous ont été remis en séance avec ces légers ajustements, je vous en remercie.

Listes des délibérations communautaires du Bureau et des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez pris connaissance des listes des délibérations du Bureau, des décisions communautaires ainsi que des marchés, avenants, etc. Ces listes figurent dans les documents qui vous ont été adressés dans le respect des délais de convocation.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Merci à vous.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/06/2018

M. LISNARD.- Je vous propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour en commençant par l'approbation du procès-verbal. Pardonnez-moi, je n'avais pas vu M. GARCIA ABIA.

M. GARCIA ABIA.- M. le Président, je pensais que vous passiez directement à la question 1 concernant justement le procès-verbal.

M. LISNARD.- C'est le bon moment.

M. GARCIA ABIA.- En effet. Bonjour à toutes et à tous. Au bas de la page 21, vous me faites intervenir alors que je pense que ce n'est pas moi qui suis intervenu, tout à fait en bas.

M. LISNARD.- Vous savez, nous on s'en passe. Ce n'est pas moi qui vous ai fait intervenir, ne vous sentez pas contraint. Mais ce n'est pas vous, page 21 ?

M. GARCIA ABIA.- Pardon, c'est en page 20 où il y a écrit « vous avez tout à fait raison cela bénéficie réellement à Théoule ». Je pense que c'est peut-être M. LAFARGUE qui était intervenu à ce moment-là, mais ce n'est pas moi.

M. LISNARD.- Pourtant, vous auriez mérité de dire cette vérité, que j'avais tout à fait raison. Est-ce que Patrick LAFARGUE se remémore cette utile précision ?

M. LAFARGUE.- Je ne m'en souviens pas, mais je veux bien le prendre à mon compte.

M. GARCIA ABIA.- Ce n'est pas que cela me gêne, mais je veux uniquement rendre à César ce qui appartient à César.

M. LISNARD.- Derrière, les agents zélés de la Commune de Mandelieu-La Napoule me confirment que c'était bien Patrick LAFARGUE. Je vous remercie de votre vigilance. Je vous propose d'adopter la version du procès-verbal avec une modification en séance sur la page 20 et d'indiquer à la place de M. GARCIA ABIA, M. LAFARGUE.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Y a-t-il des oppositions avec cette version corrigée ? Des abstentions ?

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je le dis sérieusement, je vous remercie de votre vigilance et je suis navré de cette erreur sur ce procès-verbal. Il faut rendre à M. LAFARGUE ce qui lui appartient et à M. GARCIA ABIA également. Amen.

1.- Coopération renforcée de l'Ouest des Alpes-Maritimes - Approbation du Plan d'actions du Pôle métropolitain CAP Azur

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je ne vais pas m'étendre là-dessus. Vous avez constaté que l'ensemble de nos délibérations s'inscrit dans quatre objectifs qui irriguent l'action de notre Communauté d'agglomération. Le premier objectif est la défense de nos contribuables, il faut toujours le rappeler, donc du pouvoir d'achat. Ce n'est pas virtuel lorsque l'on voit les débats nationaux, tout en assurant une qualité du service public.

Le deuxième objectif est la protection de notre environnement, cela devient un élément fondamental de l'action de la Communauté d'agglomération, vous verrez tout à l'heure des délibérations extrêmement fortes et innovantes en la matière.

Le troisième objectif est le soutien aux filières d'excellence en matière de développement économique, Sébastien LEROY y reviendra tout à l'heure.

Et le quatrième objectif est la protection des personnes et des biens face aux risques notamment inondations qui nécessitent un travail sur plusieurs décennies d'adaptation du territoire et de préparation.

Dans ces objectifs généraux, le Pôle métropolitain que nous avons décidé de lancer ensemble doit nous permettre d'une part, d'être un outil de coopération renforcée et d'autre part, de résistance face parfois à des velléités potentielles d'uniformisation départementale autour d'une seule entité intercommunale, ce qui serait absolument néfaste en termes de qualité des services publics de proximité, de souveraineté financière, de protection de nos intérêts. Si l'on devait s'aligner, sur le plan financier en particulier, sur d'autres entités qui pourraient avoir des vocations hégémoniques, nous serions perdants. Nous sommes habitués à une plus grande sobriété fiscale et à une plus grande rigueur dans la dépense de ce côté-ci du Var, je le dis très clairement.

Ce Pôle métropolitain s'inscrit dans cette logique, à la fois d'affirmer une capacité d'indépendance, donc de responsabilité et d'efficacité des intercommunalités réunies à l'Ouest des Alpes-Maritimes et d'autre part, de renforcer cette coopération pour améliorer le service et faire des économies d'échelle.

Un plan d'actions a été validé sur la base et les préparations de chacune des communes, puis des intercommunalités fondatrices de CAP Azur. Il faut maintenant que ce plan d'actions qui est remonté des communes via les intercommunalités, validé par le Conseil métropolitain de CAP Azur, redescende sur chacune des Agglomérations pour qu'elles le valident.

Il a été validé par CAP Azur le 2 juillet dernier avec des actions pour favoriser la mobilité électrique notamment l'installation des bornes IRVE. C'est fait, les 95 bornes ont été installées pour recharger les véhicules électriques, c'est précis, concret et innovant, c'est chez nous et à l'échelle de Cannes, Grasse, Antibes, Puget-Thénières, Valberg.

Dans le même esprit, nous avons lancé CAP Azur Culture qui est l'application permettant d'avoir une homogénéité de l'offre culturelle et de réunir plus de 80 opérateurs via un agenda numérique qui est disponible et fonctionne bien, avec plus de 600 offres culturelles qui ont été ainsi mises en forme et en cohérence. Je pense que l'on peut aller encore plus loin dans le partage de cette application en termes de résultats quantitatifs mais cela prend bien.

Le troisième axe est le développement économique. Le 19 octobre prochain, nous lancerons la mise en réseau de l'ensemble des pépinières d'entreprises. Cela va être une nouvelle très forte et très concrète au service de nos start-up.

Le quatrième axe concerne la gestion des déchets. On doit encore nettement progresser en matière de tri, il y a un enjeu environnemental mais aussi économique.

Aujourd'hui une tonne triée nous rapporte, une tonne non triée nous coûte. Le différentiel est à plus de 100 € la tonne. Il faut le faire passer comme un acte civique. Il faut faire de la défense de l'environnement et du tri un acte civique et pour qu'il y ait civisme, il faut qu'il y ait conscience individuelle de la responsabilité et de ce fait, il faut qu'il y ait communication à la fois rationnelle et émotionnelle pour renforcer le geste du tri.

Pour être plus efficace, nous allons faire une campagne commune avec les mêmes slogans, en utilisant toute la puissance des réseaux de Cannes, Grasse, Antibes et des Alpes d'Azur en termes de communication et de mise en réseau des déchèteries à un niveau métropolitain, nous annoncerons cela fin novembre. Au passage je vous informe que nous voulons faire une campagne sur le civisme à l'échelle de ces quatre bassins de vie, et je me réjouis de voir toutes les initiatives qui sont prises. Plus les communes interviennent en matière de lutte contre les incivilités et de renouveau civique, plus le message sera fort dans chaque commune. Moins nous avons de rupture territoriale dans la sanction et dans la prévention - c'est pour cela que je me réjouissais de ce qui a été annoncé notamment à Mandelieu récemment - plus nous serons efficaces pour que les comportements respectent les espaces publics, les contribuables et les services de nettoyage si on parle notamment de dégradation de l'espace public.

Dernier point, la mobilité. C'est un enjeu essentiel, majeur, comme l'environnement, d'arriver à assumer une compatibilité des modes de transport, ne pas être dans une autre approche dogmatique où il y aurait seulement les bus qui seraient vertueux, ou que les voitures qui correspondraient à la liberté, ou que les vélos qui seraient écologiques ou que les piétons qui seraient pertinents. Ce que nous voulons c'est de la multifonction, que les individus puissent choisir et choisir le meilleur moyen de transport et de ne pas opposer ces moyens de transport mais de les rendre complémentaires en développant une approche environnementale qui passe par l'amélioration des réseaux de transport en commun, par la lutte contre les voitures qui circulent pour chercher une place - il faut trouver du stationnement, nous savons que plus de 60 % des bouchons sont dus à des gens qui cherchent une place - et pour le vélo dans le cadre d'un plan vélo que nous avons également lancé.

Concernant la mobilité, dans ce plan d'actions, il est proposé l'extension de l'excellente application PALM BUS à l'ensemble du Pôle métropolitain, nous avons déjà plus de 10 400 téléchargements depuis que nous avons lancé ce récent service qui est extrêmement pertinent pour suivre l'arrivée de son bus et se connecter aussi aux autres modes de transport. Lorsque vous êtes sur cette application, on vous calcule le temps, par exemple si vous êtes en voiture on vous indique que vous pouvez mettre x minutes pour arriver à tel parking, prendre le bus à tel endroit, à tel prix et avec telle attente. Je trouve cette application très simple, très efficace avec une belle interface, elle est très bien faite. Cette application qui fait figure de modèle va être reprise par Antibes, Grasse et Alpes d'Azur. Voilà ce qui figure dans les grandes lignes sur les premières actions engagées par Cap Azur.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous remercie.

2.- Pôle métropolitain - Mise en place d'une application mobile pour les transports en commun à l'échelle métropolitaine - Convention de groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les achats de modules complémentaires et les prestations de développement et maintenance du système commun aux applications mobiles des trois réseaux de transports urbains
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le cadre du Pôle métropolitain, maintenant que nous avons énoncé les grandes lignes du plan d'actions et que vous l'avez approuvé dans une belle et joyeuse unanimité, je vous propose de valider la mise en œuvre de l'application mobilité que je viens d'évoquer au niveau du Pôle métropolitain. C'est la Société INSTANT SYSTEM qui met en place ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous remercie.

3.- Recherche de nouvelles ressources en eau innovantes sur le territoire communautaire - Transfert des compétences facultatives « création, aménagement et gestion de réseaux d'eau brute à partir des eaux usées et traitées de la station d'épuration Aquaviva » et « gestion des réseaux publics d'irrigation de la basse Vallée de la Siagne dont le Canal du Béal depuis l'ouvrage de captage jusqu'à son exutoire en mer » - Modification des statuts

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- C'est une délibération importante. Nous y reviendrons largement dans les prochains mois et les prochaines années mais c'est le premier acte administratif d'une démarche que j'ai lancée depuis longtemps, avant même d'être Maire, qui concerne la capacité de mieux réagir aux changements climatiques et d'avoir une approche environnementale plus pointue.

De quoi s'agit-il ? Le changement climatique nous le connaissons, il faut que nous poursuivions et que nous accentuions notre prévention. Nous avons un risque notamment de crues éclair qui sont ces périodes dites cévenoles de grandes précipitations, puis des périodes de sécheresse qui sont de plus en plus marquées, nous le voyons bien actuellement avec la présence d'un anticyclone depuis plusieurs semaines. L'année dernière, c'était la même chose, cela interpelle.

Le réchauffement climatique aujourd'hui n'est plus une hypothèse. Il existe des incertitudes sur les causes de ce dernier mais la réalité du réchauffement climatique n'est plus contestée. Nous avons la nécessité d'être astucieux, créatifs pour trouver des solutions notamment en termes d'alimentation en eau, y compris pour l'activité agricole que nous sommes en train de développer. C'est un phénomène profond qui n'est pas assez connu des habitants. Rien que dans la Commune de Cannes nous avons installé cinq agriculteurs ces dernières années, dans la partie cannoise avec la Siagne. D'autres communes font de même, Mandelieu a aussi engagé un plan pour installer des agriculteurs dans la Vallée de la Siagne pour favoriser les circuits courts qui alimenteraient nos cantines scolaires. C'est quelque chose de très important.

Nous avons la station d'épuration dite Aquaviva avec les membranes d'ultra-filtration qui filtrent l'eau à l'issue d'un traitement biologique. Nous avons une eau en sortie de station d'épuration qui est de bonne qualité une fois que celle-ci est traitée. L'enjeu est considérable, car ce sont 18 millions de mètres cubes par an en moyenne, nous ne sommes pas loin de 20 millions de mètres cubes d'eau de très bonne qualité, cela fait 50 000 mètres cubes par jour qui sont rejetés en mer à 80 mètres de profondeur, ce n'est pas anodin.

Cela fait longtemps que nous travaillons et que nous parlons de l'idée d'utiliser ces eaux traitées de la station d'épuration Aquaviva comme ressource en eau pour permettre notamment l'irrigation des zones agricoles de la basse Vallée de la Siagne, mais aussi de l'irrigation des espaces verts des communes et également le nettoyage des espaces publics dans un usage urbain.

Nous pouvons également avoir une utilisation écologique de ces 18 millions de mètres cubes pour garantir un niveau d'étiage des débits des sources d'eau de la Siagne et du Béal. Garantir le niveau d'étiage, c'est garantir la capacité de l'écosystème d'être respecté. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui, non pas de concrétiser tout de suite cette opération, mais d'enclencher le processus administratif. Je l'ai dit, nous avons beaucoup progressé sur le plan technologique mais également sur une approche économique de cette opération. Je pense que dans les prochains mois et les prochaines années nous serons en mesure d'inaugurer les premières concrétisations de l'utilisation des eaux usées de la station d'épuration pour un usage d'irrigation des espaces publics, exempt d'odeurs et de pollution, car le respect sanitaire s'impose à toute autre considération. Nous avons en premier le sanitaire, en deuxième l'environnement et en troisième l'économique.

Pour cela, il faut autoriser la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins à prendre les compétences facultatives « création, aménagement et gestion de réseaux d'eau brute à partir des eaux usées traitées de la station d'épuration Aquaviva » et « gestion des réseaux publics d'irrigation de la basse Vallée de la Siagne dont le Canal du Béal depuis l'ouvrage de captage jusqu'à son exutoire en mer ». Vous l'avez compris, c'est pour assurer un niveau d'étiage, c'est une délibération importante.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous remercie beaucoup, c'est une belle avancée.

4.- Développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire - Transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contigües - Modification des statuts

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- C'est aussi une délibération importante. Il vous est demandé de nous autoriser à prendre cette compétence qui va vite être concrétisée dans le cadre de l'opération nouvelle Frayère que nous avons validée ici, pour créer une chaudière qui utilise des énergies renouvelables telles que les déchets verts et le bois, afin de mettre en place un réseau de chaleur avec une double vertu, celle écologique, environnementale, dans le cadre de la transition écologique à laquelle nous sommes tenus par l'éthique et par la loi, et une vertu économique pour fournir une énergie calorifique en circuit court et alimenter au juste prix le quartier de la Frayère. Quand on voit les évolutions absolument pénalisantes, délirantes et très rapides du prix du fuel qui posent d'énormes difficultés en particulier en zone rurale et zone semi-rurale, je pense que nous investissons dans tous les sens du terme pour l'avenir, pour préserver la planète et le pouvoir d'achat des habitants de la Bocca en l'occurrence, et de la Frayère.

Avez-vous des questions ? Oui, M. GARCIA ABIA.

M. GARCIA ABIA.- Merci, M. le Président. Je me pose une petite question. Il est vrai que concernant la Frayère on va étudier ce problème plus loin dans les délibérations, mais pourquoi réduire ces énergies renouvelables et la création d'aménagements des réseaux de chaleur uniquement à la Bastide Rouge et la Roubine ? Je comprends que c'est peut-être à cause du fait que cela soit contigüe à la Frayère et qu'il est déjà prévu de le faire, mais pourquoi le réduire uniquement à ces zones ? Pourquoi ne pas essayer de faire une délibération où la totalité de l'Intercommunalité serait impactée ? Bien entendu, je vois bien que le coût d'une création de chaudière de cette importance est très élevé, je ne dis pas qu'on devrait le faire partout, mais au moins cela nous permettrait peut-être, s'il y a possibilité, de pouvoir créer ces réseaux de chaleur et de froid dans d'autres quartiers que ceux que vous nous proposez ici.

M. LISNARD.- Je vous réponds tout de suite M. GARCIA ABIA. Cette opération ne prive pas de la capacité d'intervenir dans d'autres communes et dans d'autres secteurs. Pourquoi désigner les opérations dans cette délibération ? Pour laisser la capacité aux mairies qui le souhaiteraient de ne pas perdre de temps, d'éviter tout débat inutile et de réaliser leur propre réseau de chaleur sans passer par l'Agglomération. Nous pourrions étendre sans difficultés la délibération à d'autres réseaux, je pense qu'à termes cela ne sera plus qu'une compétence intercommunale. Nous laissons la capacité en droit aux communes d'intervenir pour des raisons qui peuvent leur appartenir, d'urgence, de maîtrise du processus ou pour garder la ressource en interne, il y a peut-être un rapport économique qui évoluera, c'est du pragmatisme.

Je vous donne un exemple, si la Commune de Cannes - je précise que ce n'est pas du tout dans les tuyaux - voulait développer un réseau de chaleur par la mer comme c'est le cas sur le Palais des Festivals et des Congrès qui est totalement autonome dans son système de climatisation par de la prise d'eau en mer, nous rentrerions dans des débats compliqués, nous ferions payer à d'autres un service qui est aujourd'hui autonome sur le plan financier. C'est une délibération qui permet de réaliser l'opération nouvelle Frayère qui est une compétence Politique de la Ville, donc Communauté d'Agglomération. En revanche, il peut y avoir d'autres opérations qui passeraient par ce type d'aménagement et qui ne seraient pas liées à des projets intercommunaux et pour lesquelles, éventuellement, les villes pourraient vouloir garder la mainmise totale. On reste sur le principe de subsidiarité qui est à la base de l'efficacité. On va passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- On me dit dans l'oreillette que je dois passer la parole à M. Richard GALY qui doit quitter la séance tout à l'heure, donc nous ne délibérons pas sur la délibération n° 5 mais je vous propose de passer directement à la délibération n° 11.

11.- Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes - Répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur.

M. GALY.- Merci, M. le Président, Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous présente mes excuses, il y a une cérémonie militaire et vous savez qu'il ne faut jamais faire attendre l'armée. Merci M. le Président de me permettre de vous proposer deux délibérations.

La délibération n° 11 concerne le Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes, le SYMITAM. Ce dernier a été dissous le 30 décembre 2016 au regard de la loi NOTRe, et il faut par conséquent répartir l'actif et le passif. Le Conseil Communautaire avait délibéré le 10 février 2018 pour cette répartition de l'actif et du passif du SYMITAM et le versement de trésorerie au Département des Alpes-Maritimes. La répartition réactualisée de l'actif et du passif entre les autorités organisatrices de la mobilité est la suivante : Métropole Nice Côte d'Azur 52 %, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 21 %, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins 15 %, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 8 % et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française 4 %. Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SYMITAM est d'un montant de 274 372,02 €. La part revenant à la C.A.C.P.L. est de 41 155,81 €. Les autorités organisatrices de la mobilité ont validé la répartition de l'actif et du passif du SYMITAM conformément à l'annexe qui est jointe à cette délibération. La Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler les dépenses ou encaisser les recettes après l'exercice clos au 31 décembre 2017, elle se chargera de les répartir entre les membres du syndicat.

Je vous propose d'approuver la répartition définitive de l'actif et du passif du SYMITAM entre ses membres et d'approuver que la Métropole Nice Côte d'Azur supplée le SYMITAM pour régler les dépenses ou encaisser les recettes émises après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2017.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.- Forfaits post-stationnement - Conventions entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ayant institué la redevance de stationnement - Exercice 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur.

M. GALY.- Il s'agit des forfaits post-stationnement et de la signature de conventions entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et ses communes membres, pour la redevance de stationnement de l'exercice 2018. Cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes du forfait post-stationnement à l'EPCI. Au regard de la politique de stationnement menée sur le territoire communal des Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer, ces communes souhaitent conserver les recettes issues du forfait post-stationnement pour l'exercice 2018.

Je vous propose d'approuver que le produit du forfait post-stationnement de la Ville de Cannes soit conservé par cette dernière, que celui du territoire cannetant le soit par la Ville du Cannet et que celui du territoire théoulien le soit par la Commune de Théoule-sur-Mer. Il s'agit d'autoriser à signer les conventions afférentes à intervenir entre la Communauté d'agglomération et ces trois communes.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- Compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » - Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 5 porte sur les rapports annuels du prix et de la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers. L'Agglomération a récupéré le système de collecte de chacune des communes, c'est un service complexe qui va profondément évoluer dans les prochains mois avec la mise en place, notamment, de la traçabilité permanente de chacune des bennes et l'amélioration des horaires de passage de celles-ci au regard des heures de pointe de circulation routière. C'est un combat permanent et quotidien.

Bien sûr, nous avons la volonté d'améliorer le service. Je le répète, cela concerne toujours deux paramètres qui sont la meilleure qualité du service et au juste prix pour défendre les usagers, contribuables et financeurs. Nous sommes aujourd'hui sur une prise de compétence qui a généré l'intégration au sein de l'intercommunalité - c'est ce qui ressort de ce rapport que vous avez tous lu, en tout cas Jean MELLAC et M. GARCIA ABIA et je les en félicite - de 180 agents avec un service de collecte en régie sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins et le reste en délégation sur Mandelieu et Théoule.

Comme je viens de le dire, le suivi du parcours de tous les déchets produits sur le territoire, de leur collecte à leur valorisation, a été instauré. Nous traitons dans notre Agglomération quasiment 142 000 tonnes de déchets par an qui sont collectés. Nous sommes sur une moyenne de 891 kilogrammes par habitant par an. La moyenne nationale en habitat touristique urbain est de 575 kilogrammes par habitant par an. Pourquoi ? Non pas que nous soyons des producteurs plus importants de déchets que les autres, mais simplement parce que nous avons une activité événementielle spécifique dans le tourisme azuréen, en particulier celui du bassin cannois, un événementiel notamment professionnel qui est très présent. Nous le retrouvons lorsque nous décortiquons ces chiffres : 75 330 tonnes d'ordures ménagères donc 53 % et 10 150 tonnes de collectes sélectives comprenant emballages et papiers, soit 7 %. Nous avons sur les emballages et les papiers 64 kilogrammes par habitant alors que la moyenne nationale est de 36 kilogrammes par habitant. La moyenne des Alpes-Maritimes est de 42 kilogrammes par habitant. Nous voyons bien que l'activité commerçante au sens large est surreprésentée dans notre Agglomération, y compris les commerces de proximité qu'il faut défendre. Nous avons de très bons résultats en tri, mais ceci étant, il faut faire encore beaucoup mieux, c'est absolument nécessaire notamment en habitat vertical, d'où les campagnes qui vont être engagées en la matière. Le budget du service s'élève aux environs de 30 M€ avec 16 M€ pour la collecte, 17 M€ pour le traitement en partenariat avec le SMED et UNIVALOM dont je salue chaleureusement les dirigeants élus ici présents.

Y a-t-il des questions ?

M. GARCIA ABIA.- M. le Président. J'ai vu qu'il y a des organismes, des entreprises ou des établissements d'enseignement et autres qui ne payent pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est l'intercommunalité qui va traiter les déchets de ces derniers. Comment est-ce facturé ? J'ai entendu des choses comme quoi ils ne font pas le tri car cela coûte moins cher.

M. LISNARD.- C'est l'éternelle question. Tout d'abord, pour répondre à cette interpellation, nous sommes dans le régime d'une taxe. Le régime général c'est une taxe dont l'assise est le foncier. C'est le moins mauvais des systèmes. Cela ne me rajeunit pas, mais dans les années 1990 j'étais à l'époque collaborateur de Jacques PELISSARD qui était indéniablement l'un des meilleurs spécialistes en France et en Europe de ce que l'on appelait de façon pompeuse la rudologie, la science des déchets. Il y avait un débat extrêmement vif au sein des collectivités pour l'installation soit de la redevance, soit de la taxe. Ce qui en est ressorti, c'est que la taxe a été retenue après plusieurs essais par la quasi-intégralité des territoires urbains, et c'est directement lié à ce que vous dites. La taxe paraît plus logique, c'est-à-dire que l'on ne paie que par rapport au volume de déchets produits, la logique est imparable, sauf qu'elle avait une difficulté technique car nous n'avons pas de robinets à déchets contrairement à l'eau, et que les moyens d'évaluer les déchets par ménage notamment en habitat vertical étaient quasiment impossibles, donc ce n'était pas envisageable en zone urbaine. Ensuite, cela faisait émerger des pratiques de résurgence de décharges sauvages ou de combustion dans les cheminées. Un kilogramme dans une cheminée pollue 10 000 fois plus qu'une tonne dans un four aux normes, je parle des déchets, je suis pour le maintien du droit d'avoir une cheminée. Par conséquent, la taxe a été préférée malgré ses imperfections, et notamment le fait qu'une personne seule dans un grand appartement qui produit très peu de déchets va payer plus de taxes d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères qu'une famille nombreuse dans un plus petit appartement et qui produit beaucoup plus de déchets. Par rapport au service rendu nous ne sommes pas dans une équité.

Comment abordons-nous la problématique à Cannes ? Aujourd'hui nous avons instauré - et nous avons délibéré ici, nous l'avons bien expliqué à l'époque avec Max ARTUSO - la redevance spéciale. Outre la taxe d'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la loi - le Conseil d'Etat l'a rappelé - rend obligatoire l'application de la redevance spéciale sur les activités industrielles et commerciales. Nous avons d'abord pris une décision d'exonération des petites unités industrielles et commerciales, les petits commerces, je pense que c'est très rare, continuent de ne pas payer une redevance spéciale. C'est nous qui assumons par exemple le ramassage des cartons, il n'y a jamais la bonne heure pour les ramasser. Quand c'est à 19 heures, ce n'est pas la bonne heure car cela fait un spectacle qui n'est pas très appréciable. Si c'est le matin, ce n'est pas non plus la bonne heure et la nuit ils ne peuvent pas sortir les cartons parce qu'ils ne sont pas en magasin. Il faut rappeler aux petits commerçants, dont je fus jusqu'à une date récente, que nous sommes dans un territoire qui ne fait pas payer une redevance spéciale pour les petits commerces parce que nous défendons les commerces de proximité.

Sur la redevance spéciale, pourquoi n'y a-t-il quasiment plus les comportements que vous évoquiez ? Parce que les petits producteurs ne sont pas soumis à la redevance spéciale, donc ils n'ont pas d'intérêt à masquer leurs déchets ; ensuite les plus gros producteurs, c'est le cas des mairies qui paient la redevance spéciale, ainsi que l'hôpital, le Palais des Festivals et des Congrès, Thalès et toutes les entreprises d'une certaine importance, doivent payer obligatoirement, elles ne peuvent plus y échapper. Chaque jour je signe des contrats entre l'entreprise concernée et la Communauté d'agglomération.

L'effet vertueux est que l'entreprise est obligée de payer mais elle va payer au prorata du processus que l'on met en place de manière conventionnelle qui permet d'évaluer la quantité de déchets. Ce que nous ne pouvons pas faire pour un foyer dans une tour nous pouvons le faire pour une grande entreprise. Nous le voyons très bien, l'intérêt aujourd'hui est que ces entreprises mettent en place des processus internes de réduction des déchets pour payer moins de redevance spéciale ou des processus internes d'amélioration du tri et souvent maintenant de compactage des déchets, ce qui réduit le coût de la collecte et ensuite le coût du traitement.

Aujourd'hui objectivement nous sommes dans un cercle vertueux et je pense qu'il y a une prise de conscience de la responsabilité sociétale, comme on le dit de façon pompeuse, nous avons très peu de conflits. Nous avons une relation partenaire avec les entreprises qui fonctionne très bien parce qu'elles ont compris que de toute façon il fallait assumer le coût de la collecte et du traitement de leurs déchets et que nous leur proposons un processus qui leur permet de réduire la facture par des approches vertueuses. Cela répond-il à votre question ? Très bien. Nous devons prendre acte de ce rapport. Oui, Docteur JARDRY ?

M. JARDRY.- M. le Président, il y a quelques jours j'ai eu une question de la Direction de l'hôpital, il s'agit justement de la collecte des déchets de l'hôpital, vous venez d'en parler, c'est pour cela que je me permets de vous demander, ils ont une convention qui vient à échéance actuellement, et en 2017 la convention a continué avec la Ville de Cannes, donc la question était ...

M. LISNARD.- ... Maintenant ils vont conventionner avec l'Agglomération.

M. JARDRY.- Merci M. le Président.

M. LISNARD.- Je vous en prie, merci de cette intervention. Nous devons prendre acte de ces rapports annuels : celui de la Communauté d'agglomération, puis celui d'UNIVALOM et celui du SMED. Maintenant il faut voter pour prendre acte.

Le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, ainsi que ceux des syndicats mixtes UNIVALOM et SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour l'année 2017.

M. GALY quitte la séance en donnant pouvoir à M. LOPINTO.

Mme DUHALDE-GUIGNARD quitte la séance en donnant pouvoir à Mme POURREYRON.

6.- Compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » - Convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 6 est relative aux subventions d'équipement versées à UNIVALOM. Il s'agit de travailler sur l'imputation comptable de la participation financière que l'Agglomération verse à UNIVALOM, puisqu'il est désormais proposé d'imputer une partie des cotisations payées à UNIVALOM en section d'investissement tel que cela est prévu dans le budget 2018. Pourquoi ? Parce que l'équipement de traitement des ordures ménagères est géré par UNIVALOM sous la forme d'un partenariat public-privé (PPP), une partie de la participation financière peut être versée par les EPCI à UNIVALOM sous forme de subventions d'équipement, ce qui d'un point de vue comptable est mieux et également en termes de ratio investissement/fonctionnement. Concrètement, cela se traduit par un jeu d'écritures de diminution des charges de fonctionnement avec des financements des biens d'investissement figurant désormais dans la même section que là où ils figurent, et une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement qui peuvent être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans couverte par l'emprunt, ce n'est que du bien.

Y a-t-il des questions ? M. GARCIA ABIA.

M. GARCIA ABIA.- Merci. Juste quelques mots. Vous nous dites dans la délibération que cette façon de comptabiliser correspond à des observations qui seraient infondées de la part de la Chambre Régionale des Comptes. Or, j'ai lu ce rapport, et l'on constate que dans son ensemble il est très sévère concernant la gestion d'UNIVALOM. Il justifie le fait de devoir transcrire la dette en investissement, en instruction comptable M4 de 2011 et par une mise au point du Ministre des Finances de l'époque. La demande de la part de la Chambre Régionale des Comptes est à mon avis largement justifiée. Je voterai bien sûr cette délibération, mais je suis en total désaccord avec votre argumentation qui apparaît dans la délibération.

M. LISNARD.- Je pense que vous interprétez mal la délibération, tant pis pour vous. Je passe la parole à Mme BALDEN.

Mme BALDEN.- M. GARCIA ABIA, je suis très étonnée car nous avons eu pendant deux ans et demi la Chambre Régionale des Comptes qui essayait de se pencher sur le fonctionnement de notre syndicat. Un syndicat qui n'a aucune fiscalité propre, qui gère un service industriel et commercial, la personne qui avait été nommée n'avait pas du tout compris et essayait de nous comparer aux autres collectivités. Dès le premier rendu du rapport provisoire, il y a eu cent observations de retirées. Comme je suis très têtue, tout le monde le sait, nous avons continué, j'ai même été reçue par le Président de la Chambre Régionale des Comptes, M. VALLERNAUD, d'ailleurs j'avais toute une équipe avec moi, je plaçais car tout ce qui nous était reproché était pollué par le fait que la personne qui avait été nommée ne connaissait pas le PPP ou ce qu'était un SPIC. Je voulais que l'on retire encore plus d'observations et cela a été fait.

Lorsque j'ai fait la restitution du rapport il restait 6 observations, c'est loin de ce que vous observez, M. GARCIA ABIA. Quand on dit que le syndicat était endetté, il ne l'était pas véritablement, c'est parce que l'on ne connaît pas ce qu'est un contrat de partenariat public-privé, c'est le premier que l'on passait en France dans un secteur industriel. Je rappelle que c'est un gros contrat de 225 M€, mais en investissement il y avait 58 M€ que l'on partageait avec le futur partenaire et UNIVALOM. Le futur partenaire a payé mais il faut qu'on le rembourse, et on le remboursait par une redevance qui était imputée sur notre budget de fonctionnement. En 2010, il y a eu un arrêté du Ministère des Finances qui a demandé que ces contributions en règle générale pour les PPP soient intégrées dans la section d'investissement, ce qui est tout à fait logique. Nous ne l'avons pas fait immédiatement parce qu'il fallait reprendre et re-ciseler cette partie de notre contrat avec notre partenaire, et puis rien ne disait que c'était rétroactif, d'ailleurs je ne sais toujours pas si c'est rétroactif. Nous l'avons fait, dans un esprit intelligent je pense, puisque maintenant nous avons retiré cette importante redevance que l'on donnait pour une partie chaque année, de la section d'exploitation, et bien entendu cela a allégé les dépenses de fonctionnement et notamment le prix. Je crois que c'est nous qui avons le prix le plus bas, on ne peut que s'en féliciter.

Ne croyez pas qu'il y ait eu vraiment des choses très graves au niveau d'UNIVALOM. D'ailleurs, je me suis même adressée au Premier Président de la Cour des Comptes pour lui demander que l'on nous envoie quelqu'un de compétent - je l'ai dit d'une autre façon - pour que l'on refasse l'opération. Il m'a fait répondre par ses services, il m'a même mis une mention manuscrite, il paraît que c'est très rare, j'en tire profit, il a dû penser que je n'étais pas complètement idiote quand je m'adressais à lui. Je voulais vous rassurer.

M. LISNARD.- Merci Mme BALDEN.

M. GARCIA ABIA.- Juste quelques mots. Je ne voulais pas rentrer dans les détails, mais je laisse à chacun d'entre vous la possibilité de lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et vous verrez ce qu'il en est. Concernant cette fameuse dette, il dit bien que nous aurions dû le faire en 2011 et que cela n'a été fait qu'en 2016. S'il ne fallait pas le faire pourquoi votons-nous cette délibération ? Il y a énormément de choses, ce n'est pas le moment, je dirai que ce rapport est très sévère, d'ailleurs il y a des choses qui ont été écrites dans la réponse qu'a donnée UNIVALOM à la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci le dit dans son rapport, elle a préféré les effacer parce qu'elles n'étaient pas très conformes, pour employer un terme édulcoré...

M. LISNARD.- ... Attention tout de même à ce que vous dites ? M. GARCIA ABIA, qui a effacé quoi ?

M. GARCIA ABIA.- La Chambre Régionale des Comptes.

M. LISNARD.- Si elle efface c'est qu'elle a commis des erreurs.

M. GARCIA ABIA.- La Chambre Régionale des Comptes n'a pas voulu éditer une partie des réponses d'UNIVALOM.

M. LISNARD.- Non, on va s'arrêter-là. Je vais couper les deux micros cela sera plus simple. Nous pouvons dialoguer, débattre et souligner ce qui ne va pas c'est normal, c'est la démocratie, il le faut et il n'y a pas de problèmes de ce point de vue. En revanche, on ne peut pas dire des contrevérités ou n'importe quoi. La Chambre Régionale des Comptes, il suffit d'avoir exercé un mandat exécutif et d'avoir eu affaire à la Chambre Régionale des Comptes pour le savoir, c'est comme quand vous avez un contrôle fiscal dans le privé, c'est exactement la même chose c'est-à-dire que vous avez des premiers éléments qui arrivent, qui sont souvent maximalistes, etc. Vous répondez et la Chambre Régionale des Comptes efface comme vous dites, parce qu'elle se trompe, elle n'est pas dans la complaisance à l'égard des collectivités. Vous remettez en cause l'intégrité même de la Chambre Régionale des Comptes avec une telle remarque. Vous dites qu'elle efface parce que cela dérangeait...

M. GARCIA ABIA.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LISNARD.- C'est parce qu'à la Chambre Régionale des Comptes il y a des allers-retours et on va plaider devant le Président. J'ai fait la même chose que vous sur le dossier du Palais, je vais en dire quelques mots, ceux qui ont présidé un exécutif le savent, la Chambre Régionale des Comptes est une belle institution, compétente et nécessaire à la démocratie, qui nous est utile pour valider nos choix ou les corriger. Dans les échanges avec la CRC, nous avons beaucoup d'éléments qui sont dans des étapes intermédiaires écrites par la CRC, et qui sont au final inexacts. C'est pour cela que la démarche qui est retenue est une démarche contradictoire. Ce qui a été effacé par la CRC par rapport au rapport intermédiaire que l'on ne devrait même pas évoquer ici, c'est parce que c'est faux.

Deuxièmement, ce que dit Mme BALDEN est rigoureusement vrai parce que je l'ai vécu sur un autre SPIC qui était celui du Palais des Festival et des Congrès, je pense que nous avons eu le même, et d'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes lui a demandé d'exercer ses arts ailleurs, il a quitté la CRC. On l'avait évoqué notamment avec MM. VASSEROT et CERAN, nous avons un magistrat à la Chambre Régionale des Comptes qui a été déjugé par son Président, il ne comprenait rigoureusement rien au service public industriel et commercial, il faisait du juridisme avant même de regarder les comptes, il faisait du mauvais juridisme et voulait que pour un Palais des Festivals et des Congrès tel que celui de Cannes qui est en compétition mondiale - il croyait que l'on gérait un service public administratif de clients captifs - nous interdire de faire des réductions commerciales en évoquant des notions d'aides d'Etat totalement déphasées, et il voulait imposer une uniformité tarifaire stricte. Comme si vous négociez de la même façon avec un organisateur de congrès au mois de janvier lorsqu'il n'y a pas d'activités que pendant le mois d'octobre lorsque nous avons le MIPCOM et le TAX FREE, ou pendant le mois de mai lorsque nous avons le Festival de Cannes. C'est exactement le même type de raisonnement, de méconnaissance totale.

Depuis, la Chambre Régionale des Comptes s'est renforcée en la matière et a progressé dans sa capacité analytique d'objets plus complexes que sont les SPIC, les SPA ou de PPP.

Je voudrais dire aussi que la Ville de Cannes qui, historiquement, n'était pas à UNIVALOM, le regrette ; quand je dis historiquement cela date des années 90. Je le dis très clairement, car aujourd'hui l'usine est particulièrement bien gérée, tout le monde vous le dira, j'en parle avec la distance du Maire que je suis, d'une entité qui n'était pas membre à la construction d'UNIVALOM. Mme BALDEN dont on connaît la rigueur, la compétence et l'honnêteté y excelle, je le dis très sincèrement. Le coût du service est très compétitif et performant, c'est cela que je voudrais entendre. Aujourd'hui, UNIVALOM apporte le meilleur service de la Région pour l'utilisateur, c'est-à-dire une qualité environnementale optimale et le plus faible coût de la Région. Cela vaut toutes les interprétations de rapports intermédiaires de la Chambre Régionale des Comptes, puisque l'on est sur un coût à 53 € HT la tonne, lorsque sur d'autres services qui répondent à d'autres problématiques on est parfois à plus du double. On a atteint 140 € la tonne dans certains traitements au SMED. C'est encore plus fort si cela vient de moi Mme BALDEN que si cela vient de vous qui en êtes la présidente.

Je vous remercie, M. GARCIA ABIA d'avoir soulevé ces problèmes et d'avoir demandé ces éclaircissements. Le débat a prospéré, je m'aligne sur les jurisprudences des autres communes voisines. Nous passons maintenant au vote.

Mme BALDEN.- Merci des mots aimables que vous venez de dire. Les livres d'UNIVALOM sont ouverts à tout le monde, M. GARCIA ABIA vous avez la possibilité de venir vous instruire, parce que manifestement, vous n'avez rien compris !

(Applaudissements)

M. LISNARD.- Ceci étant, vous êtes dans votre rôle d'interpellation, il n'y a pas de souci. Nous concluons par un vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. FARINELLI quitte la séance en donnant pouvoir à Mme ROMIUM.

M. LAFARGUE quitte la séance en donnant pouvoir à Mme LEQUILLIEC.

Mme CENNAMO quitte la séance en donnant pouvoir à M. BOTELLA.

7.- Transparence financière - Actualisation et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- On aborde la partie finances-fiscalité avec la transparence financière concernant l'actualisation du tableau d'AP/CP de notre Intercommunalité, vous connaissez cela par cœur.

Dans le cadre d'une volonté de transparence financière mais également d'anticipation - tout en respectant le principe d'annualité budgétaire - dans le cadre d'un plan prévisionnel d'investissement on a un prévisionnel en AP/CP extrêmement précis.

Il vous est donc proposé dans cette délibération la création de quatre nouvelles opérations à intégrer à ce plan pluriannuel d'investissement. Tout d'abord, le réseau de chaleur de la nouvelle Frayère que nous avons évoqué pour un montant de 4 530 000 €. Puis, l'acquisition d'un système embarqué de suivi pour la collecte des déchets, que j'ai évoqué aussi, pour optimiser la collecte et bien analyser les process des camions bennes pour un montant de 690 000 €, l'un des buts étant de résorber les points noirs de la collecte en termes de débord de déchets, nous en avons eu trop cet été, et en termes de bouchons circulation routière. Ensuite, l'acquisition de bus articulés, on va vraiment franchir un nouveau pas pour un montant de 1 470 000 € avec trois nouveaux types de bus. Et enfin, les travaux sur le poste Marco Polo de Théoule-sur-Mer, pour 280 000 €, il s'agit d'une station de refoulement qu'il convient de mettre aux normes. Cela concerne la création des quatre AP.

Pour la modification de trois AP, il s'agit d'adapter l'opération relative à l'Emissaire 18 au niveau de la rue du Canada pas loin de la Croisette, dans le cadre de la préservation des eaux de baignade de Cannes, nous devons faire évoluer l'autorisation de programme pour prendre en compte les analyses techniques, les normes environnementales plus contraignantes et la complexité de la mise en œuvre des travaux, ce qui est normal, nous lançons d'abord une première AP d'évaluation de l'opération, puis ensuite nous prenons une deuxième AP au regard des travaux intellectuels pour engager les travaux physiques. Il vous est demandé de porter cette AP à 1 300 000 € et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement dans le planning correspondant.

La deuxième modification concerne BoccaCabana phase 3, avec une autorisation de programme portée à 426 000 €, ce qui correspond aux évolutions et aux aléas du chantier, c'est une variation des crédits de paiements 2018 de 150 000 € pour BoccaCabana. Sur l'opération Bocca Centre, nous vous proposons de baisser de 250 000 € les crédits de paiement 2018, parce que nous avons des travaux qui sont moins élevés que prévu. Nous ramènerions cette phase-là à 2 173 480,54 €. Dans les autres cas que vous avez dans la délibération, il s'agit simplement de réajustements des crédits de paiement 2018 pour tenir compte de l'avancée des opérations, c'est un bon suivi sur le plan juridico-financier des opérations d'investissement.

C'est une délibération qui a de la technicité mais qui montre bien la montée en puissance de l'Agglomération comme force d'investissement et surtout la volonté de transparence et de prévisionnel.

Y a-t-il des questions ? M. GARCIA ABIA.

M. GARCIA ABIA.- Merci, M. le Président. Il est vrai que les créations d'Autorisations de Programme permettent une meilleure lisibilité financière, mais comme vous le savez, j'ai toujours voté contre le budget et concernant cette délibération ainsi que les délibérations 8 et 9, si vous le permettez, je m'abstiendrai pour ces trois délibérations. Merci.

M. LISNARD.- Je vous l'autorise. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

M. LISNARD.- La délibération est adoptée avec une abstention et à l'unanimité par l'ensemble des autres conseillers communautaires de toutes les communes et des majorités comme des oppositions.

8.- Budget principal 2018 - Décision modificative n° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur.

M. LISNARD.- Nous allons amorcer avec les délibérations 8, 9 et 10, trois délibérations financières qui visent à ajuster le Budget principal avec la DM2 ainsi que le Budget annexe de l'Assainissement avec également la DM2 et à veiller à la neutralité fiscale à laquelle nous tenons sur la TEOM pour l'année 2019. Pour cela, j'ai l'immense privilège de passer la parole au relecteur de chapitres, Jean MELLAC.

M. MELLAC.- Merci, M. le Président de me donner la parole. Bonjour mes chers collègues. Cette délibération n° 8 concerne l'évolution du Budget principal, vous trouverez à cet effet, comme vous l'a précisé le Président en début de séance, la présente délibération modifiée sur vos tables.

La section de fonctionnement a atteint 137 343 428,73 €, soit une augmentation de 699 795,44 €. En effet, nous pouvons constater des recettes supérieures aux prévisions budgétaires pour ce dernier montant. La partie la plus importante provient des rôles fiscaux supplémentaires émis par l'administration fiscale afin de régulariser et clôturer des contentieux.

En matière de dépenses, il convient également de réajuster des chapitres pour y incorporer des nouvelles recettes et couvrir intégralement certaines charges. Les chapitres 011 et 012 évoluent chacun respectivement de 472 500 € et 632 000 € pour intégrer d'une part des charges nouvelles telles qu'un plan de communication ambitieux pour favoriser le tri de la collecte, mais aussi des recherches pour le POPAC et l'OPAH qui sont des programmes d'études pour l'habitat, pour les études d'aménagement des Bréguières, et d'autre part en matière de personnel, pour prendre en compte des charges non connues lors de l'élaboration du budget ainsi que des charges non répétitives telles que celles des comptes épargne temps et des heures supplémentaires.

Les autres chapitres évoluent pour être réajustés, compte tenu des différentes notifications notamment celles du FPIC, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

La section d'investissement s'équilibre grâce à l'augmentation de l'autofinancement de 121 100 €, pour atteindre ainsi 22 035 325,07 €. Les différents chapitres tiennent compte des modifications des crédits de paiement proposés précédemment mais aussi des opérations nouvelles telles que l'acquisition de deux bennes supplémentaires pour environ 350 000 € ou une réserve foncière de 100 000 €.

Il vous est proposé d'approuver les mouvements des chapitres suivants : en section de fonctionnement, les chapitres 73, 74, 011, 012, 014, 22, 65, 67 et le 023. En section d'investissement, les chapitres 021, 20, 21, 23 et 020.

Avez-vous des questions ? (*Pas de questions*)

Y-a-t-il un vote différencié pour un chapitre ? (*Pas de vote différencié*)

Nous passons au vote.

La décision modificative n° 2 du Budget principal est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA), chapitre par chapitre.

9.- Budget annexe Assainissement 2018 - Décision modificative n° 2

M. MELLAC.- La délibération n° 9, Budget annexe Assainissement 2018, c'est la décision modificative n° 2. En matière d'assainissement, la section de fonctionnement évolue de 220 738,90 € pour atteindre 20 055 763,30 €, on retrouve cette somme en recettes et en dépenses. En effet, il s'agit d'une régularisation découlant de l'annulation d'un mandat 2017, ce qui crée une recette. Ce mandat doit être immédiatement réémis sur la bonne imputation c'est-à-dire au chapitre 011. Pour ce qui est de la section d'investissement, seul le chapitre 23 concernant les travaux évolue de 991 000 € pour atteindre 9 485 435,85 €. Il s'agit essentiellement de réajuster les crédits de paiement sur les opérations comptabilisées en Autorisations de Programme (opérations centre de tri Mougins, BoccaCabana, Emissaire 18 Canada ou Poste Marco Polo). Cette section est équilibrée par un emprunt de même montant mais celui-ci est inscrit dans l'attente de l'intégration des excédents du SIAUBC. Il ne sera donc pas contractualisé.

Je vous invite à approuver l'évolution des chapitres suivants : Pour la section de fonctionnement, les chapitres 77 et 011. Pour la section d'investissement, les chapitres 16 et 23.

Avez-vous des questions ? (*Pas de questions*)

Y-a-t-il un vote différencié pour un chapitre ? (*Pas de vote différencié*)

Nous passons au vote.

La décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA), chapitre par chapitre.

10.- Neutralité fiscale - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019

M. MELLAC.- La délibération n° 10 concerne la neutralité fiscale, plus particulièrement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017. Chaque année, des entreprises sollicitent les communes ou l'Agglomération pour bénéficier d'une exonération de la TEOM. Comme à l'accoutumée, il est proposé de rejeter ces demandes qui émanent des grandes surfaces commerciales telles que Carrefour, Décathlon ou Lidl, car le produit fiscal issu de la TEOM correspond à une imposition et concerne de fait l'ensemble des administrés et des établissements. Il est donc important et nécessaire, pour financer ce service de proximité, que chacun au sein du territoire y contribue. De même, il est proposé à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de supprimer l'exonération de droit pour les établissements non desservis par le service de la collecte. En effet, l'intégralité de notre territoire est reliée au service de ramassage de la collecte. Je vous demande donc de rejeter les demandes d'exonération et de supprimer l'exonération de droit pour les établissements non desservis par le service.

M. LISNARD.- C'est tout à fait dans la lignée de ce que nous évoquons tout à l'heure et cela s'inscrit dans notre volonté de défendre les commerces de proximité.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci Jean, qui suit cela de très près et très bien.

Mme GOUNY-DOZOL quitte la séance en donnant pouvoir à M. CIMA.

M. FRIZZI quitte la séance en donnant pouvoir à Mme DEWAVRIN.

13.- Choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour l'aménagement, la gestion et l'animation de la Cité des Entreprises du Technopôle de l'Image et de la Création, dit projet « Bastide Rouge »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LISNARD.- Nous abordons maintenant la délibération n° 13 avec M. le Vice-président au développement économique notamment.

M. LEROY.- Merci, M. le Président. Nous allons maintenant passer à une délibération très importante parce qu'elle concerne le mode de gestion du service public communautaire de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Bastide Rouge. Vous le savez, la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération se base notamment sur les filières d'excellence. Parmi celles-ci, nous avons notamment les industries créatives au cœur de la Technopôle de l'Image et de l'Innovation car notre stratégie repose sur un triptyque fort : l'entrepreneuriat, l'événementiel et la formation. C'est un projet qui est conduit en étroite collaboration entre la Ville de Cannes et l'Université Nice Sophia Antipolis. Nous allons bientôt posséder un équipement majeur qui sera livré courant 2019, composé par un bâtiment qui sera d'une très haute signature architecturale agrémenté d'un parking de 800 places connecté au BHNS et à l'accès autoroutier. Nous aurons donc une structure dans un cadre exceptionnel, privilégié et très fonctionnel qui démontrera la politique extrêmement volontariste de la Communauté d'agglomération et qui facilitera l'implantation et la croissance des entreprises existantes et l'arrivée d'entreprises exogènes.

Nous proposons une délibération qui concerne le mode de gestion de l'hôtel et de la pépinière d'entreprises dit projet « Bastide Rouge » car cette cité des entreprises sera composée d'une pépinière d'entreprises et d'un technopole de la créativité qui disposera de laboratoires et de plateaux techniques. Au regard de la technicité et du domaine extrêmement pointu de cette structure, il nous a paru cohérent, après une étude très poussée qui a été menée par les services, je les félicite et les remercie, de confier cette gestion sous la forme d'une concession de service public car le savoir-faire du privé est beaucoup plus pointu et actualisé que celui qu'auraient les services publics qui nécessiteraient une formation importante, bien que la préservation des intérêts des usagers, puisque c'est l'objectif prioritaire, ne doit pas passer par un sacrifice tarifaire. Pour vous présenter ce projet plus en détail, je vais tout de suite passer la parole à Mickaël CAMILLERI.

M. LISNARD.- Je dois pour cela prononcer une suspension de séance. La séance est suspendue, nous passons la parole à Mickaël CAMILLERI. Vous savez que c'est la règle, quand vous faites intervenir une personne qui n'est pas élue vous devez suspendre la séance, ce qui évitera d'avoir un trop long compte rendu. M. CAMILLERI est le Directeur de la Stratégie de l'Economie et du Marketing Territorial de la Communauté d'agglomération.

(La séance suspendue à 10h30 est reprise à 10h45)

M. LISNARD.- La séance reprend. Je vous remercie, M. le Directeur, de cet exposé.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.- Pépinière et Hôtel d'entreprises CréaCannes - Actualisation de la grille tarifaire

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Nous allons maintenant passer à la quatorzième délibération sur l'actualisation de la grille tarifaire de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises CréaCannes.

Principe rapide, il s'agit de faciliter l'accès et surtout la compétitivité de notre hôtel d'entreprises et de créer deux nouveaux tarifs qui seront dédiés aux espaces de stockage sécurisés et à la privatisation ponctuelle du jardin de la pépinière.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'actualisation des tarifs spécifiques et la mise à disposition gratuite des salles de réunion à destination des entreprises hébergées à CréaCannes ainsi que celle des espaces de coworking et des salles de réunion afférentes et d'autoriser M. le Président ou son Vice-président à signer tous les documents nécessaires.

Avez-vous des questions ?

M. GARCIA ABIA.-Tout d'abord, je trouve que sur la question 13, c'est un projet qui est véritablement intéressant. Je voudrais avoir une précision concernant les entreprises qui sont dans les locaux de CréaCannes, combien de temps peuvent-elles rester ? Je m'explique : une entreprise se crée, elle est en incubation donc c'est normal de la prendre en charge, de l'aider, etc., mais à partir du moment où elle commence à se développer, les locaux que l'on a actuellement en attendant la Bastide Rouge ne sont pas énormes, combien de temps doit-elle rester, ou peut-elle rester indéfiniment alors qu'elle pourrait trouver des locaux ailleurs pour laisser de la place ?

M. LEROY.- Le principe est qu'une pépinière n'est pas destinée à devenir un siège social mais à héberger la société le temps qu'elle devienne opérationnelle et qu'elle soit rentable. Ce sont des locaux qui même pour l'entreprise ne sont pas opérants ni suffisants si l'activité démarre. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'imposer des durées car chaque projet est différent mais c'est un suivi personnalisé, et si l'entreprise commence à avoir du chiffre d'affaires elle sera invitée à quitter les locaux pour s'installer dans des locaux durables. Généralement, c'est une demande qui vient de l'entreprise elle-même car quand elle commence à avoir besoin de salariés par exemple, elle ne peut plus rester dans une pépinière.

M. LISNARD.- J'ajoute une précision, c'est pour la maturation que cela s'appelle pépinière, en principe deux ans renouvelables, l'enjeu pour nous ensuite c'est lorsque nous avons des pépites - je pense à AD Astra par exemple, nous avons quelques pépites à la pépinière Bastide Rouge - de faire en sorte qu'elles restent sur le territoire. Ces entreprises qui ont été portées par le territoire se font ensuite solliciter par d'autres territoires. D'où la mise en cohérence d'une offre d'hébergement pour aller jusqu'à l'implantation du siège social définitif sur le territoire de l'Agglomération. D'où l'Hôtel d'entreprises qui est l'étape qui succède à la pépinière d'entreprises, et ensuite la capacité d'avoir un service qui, en connexion avec le privé et par l'accompagnement qui a été porté, sédentarise l'entreprise sur l'Agglomération. Il existe toujours de la perte, on le voit dans les autres régions mais il n'empêche que l'enjeu est là, permettre l'éclosion de ces start-up et ensuite de les pérenniser sur le territoire lorsqu'elles ont franchi le seuil fatidique des deux ans d'exploitation après l'enregistrement, elles ont déjà un siège social, vous savez qu'une entreprise sur deux créée en France meurt au bout de deux ans, c'est le record, parce que c'est là que l'on rentre en régime plein des cotisations notamment URSSAF, etc. C'est souvent à cause de problèmes de trésorerie mais pas de conception du business model. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15.- Animer l'écosystème numérique et favoriser la diffusion de l'innovation sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association TELECOM VALLEY pour favoriser l'animation, l'open innovation et le business des entreprises du territoire communautaire

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Nous l'avons déjà abordé au précédent Conseil, les prochaines délibérations concernent la signature de partenariats avec différents acteurs pour nous permettre, à différents stades, d'accompagner et de faciliter le développement des activités de nos entreprises.

Cette quinzième délibération consiste en la signature d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'Association TELECOM VALLEY qui est spécialisée dans l'organisation d'événements. A titre d'exemple, elle en a fait 142 sur l'année 2017, le but étant de passer cette convention pour faciliter la visibilité, la mise en concurrence et en communication des sociétés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président et le Vice-président à signer tous les actes nécessaires, sachant que l'attribution de la subvention sera pour la Communauté d'agglomération, pour la première année, d'un montant de 13 000 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci.

16.- Structurer, dynamiser et animer le lien entre recherche et entreprises - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Recherche et Avenir

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Cette délibération est sur le même principe et consiste à signer un partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'Association Recherche et Avenir. Cette dernière a pour objectifs principaux de sensibiliser les entreprises du territoire sur les collaborations potentielles qu'elles peuvent avoir avec le monde de la recherche, d'identifier les besoins des entreprises en termes d'innovation, de les suivre en termes de demandes de chercheurs, de recrutements de doctorants, de les accompagner pour signer des partenariats avec des laboratoires et enfin de les aider à conquérir de nouveaux marchés tant géographiques que sectoriels.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour la première année et d'autoriser M. le Président et le Vice-président à signer tous les actes afférents, sachant que les dépenses seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci.

17.- Favoriser l'émergence des pépites entrepreneuriales communautaires - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Délibération 17, principe de signature d'un partenariat avec le Réseau Entreprendre Côte d'Azur. Vous le connaissez sûrement tous, il favorise énormément l'émergence des PME et des TPE. Le principe de ce partenariat sera de développer un haut niveau d'accompagnement au bénéfice des entreprises du territoire et de favoriser l'accès à des financements complémentaires, vous savez que c'est vraiment le nerf de la guerre pour les jeunes entreprises qui démarrent, notamment par l'accès à des prêts entre 15 000 et 90 000 € sans garantie ni intérêt. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour la première année, les autorisations au Président et Vice-président afférentes et dire également que ces dépenses seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci.

18.- Réaffirmer le rôle moteur de la C.A.C.P.L. sur le territoire de Sophia Antipolis - Modification des statuts du Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Cette délibération consiste à participer plus activement pour la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de Sophia Antipolis, vous savez que la C.A.C.P.L. s'est substituée à la Ville de Mougins pour siéger au sein de ce Syndicat. Elle disposera donc de 10 % des voix, soit de deux sièges, auxquels s'ajoutera le siège de droit du Président de l'Agglomération pour une contribution annuelle pour nous qui est estimée à 75 000 €, non pas de salaire pour le siège de droit du Président mais pour la participation. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte, d'autoriser le Président et le Vice-président à signer les actes afférents et de dire que les dépenses seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci.

19.- Favoriser l'Emploi sur le territoire communautaire - Organisation du Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Cannes Pays de Lérins à Mandelieu-La Napoule - Année 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Cette délibération concerne le Salon de l'Emploi qui sera organisé par la Communauté d'agglomération à Mandelieu-La Napoule en décembre 2018. J'en profite pour vous préciser qu'il y a eu une petite coquille, le salon se terminera à 17 heures et non pas à 16 heures 30 comme indiqué initialement. Le bilan 2017 était de plus de 4 000 visiteurs, 850 offres d'emploi, 346 contrats signés et à termes 1 035 embauches générées de novembre à mi-décembre 2017.

Pour la mise en œuvre de l'édition 2018, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau règlement du Salon de l'Emploi tel qu'il vous a été envoyé en annexe, d'autoriser le Président et le Vice-président à signer tous les actes afférents, de décider que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 011 ainsi que les recettes au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70. Avant de passer au vote, je remercie et félicite les équipes de la Communauté d'agglomération qui organisent ce salon.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci pour les demandeurs d'emploi.

20.- Améliorer l'Habitat - Approbation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de la C.A.C.P.L. et des conventions afférentes avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence Nationale de l'Habitat

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Cette délibération concerne l'amélioration de l'habitat. On l'avait également évoqué, après une étude pré-opérationnelle, la Communauté d'agglomération a retenu le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, une OPAH, pour aider les copropriétés dans la mise en œuvre des actions qui leur permettront de régler des problématiques et notamment pour les copropriétés en grande difficulté. Les objectifs de cet OPAH sont de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, d'améliorer la sécurité et la salubrité des logements, de s'assurer des bonnes conditions de mise en location pour proposer un parc à loyers maîtrisés, d'améliorer la performance énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique, de favoriser le maintien sur place des populations, locataires ou propriétaires, de traiter les copropriétés dégradées qui ont été repérées et d'accompagner les copropriétés fragiles vers un programme d'amélioration énergétique.

Une première analyse nous démontre que nous allons pouvoir cibler 182 logements, 12 copropriétés dégradées et 5 copropriétés qui seront traitées pour un risque de saturnisme, d'où l'urgence. C'est un partenariat qui sera un triptyque avec la Communauté d'agglomération qui y participera à hauteur de 1 405 149 €, auquel s'ajoute une aide de 267 500 € pour la durée des trois ans, de l'ANAH pour un montant de 2 961 051 € auquel s'ajoute le montant de 678 750 € sur le programme « habiter mieux » et la Région PACA, soulignons-le, pour un montant estimatif de 105 324 €.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de la mise en place de cette opération programmée de l'amélioration de l'habitat, d'approuver la convention de financement entre la C.A.C.P.L. et la Région PACA ainsi que la convention de programmation avec l'Etat, l'ANAH et la Région PACA, d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer les actes afférents, d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer lesdites conventions et d'autoriser le Président ou le Vice-président à solliciter toutes les subventions qui seraient nécessaires ainsi que toutes les formalités liées.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.- Améliorer l'Habitat - Approbation du lancement du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour la copropriété Cannes Beach sur la Commune de Cannes

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur.

M. LEROY.- Cette délibération concerne toujours l'amélioration de l'habitat, plus particulièrement le lancement du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés, le fameux POPAC. La résidence hôtelière Cannes Beach est devenue depuis trois ans une copropriété classique suite au retrait de Pierre et Vacances. Il s'ensuit que 722 lots de propriétaires ont été créés et durement impactés par une hausse des charges puisque ce n'était pas la destination première. Au travers du POPAC, il est demandé au Conseil Communautaire de participer et d'aider cette copropriété à réaliser un diagnostic rapide et précis pour cibler la problématique et établir une stratégie de redressement et d'accompagnement individualisé. L'objectif est de réaliser un diagnostic multicritères, d'élaborer une stratégie, de mettre en place cette stratégie sur les instances de gestion et d'orienter la copropriété vers le dispositif d'OPAH lui permettant de bénéficier des aides mobilisables. Je vous précise que la convention de partenariat pour le POPAC peut également donner lieu à une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % de la dépense.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de mise en place du POPAC pour la copropriété Cannes Beach située rue Pierre Séward à Cannes, de solliciter les services de l'Etat et la Région PACA pour la mise en place d'une convention tripartite d'aide et d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents pour solliciter toutes les subventions disponibles et effectuer les formalités afférentes.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci pour les habitants de la résidence.

M. LISNARD.- Merci beaucoup M. le Vice-président. Je passe la parole à un autre Vice-président, M. BOTELLA.

22.- Actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

M. BOTELLA.- Merci M. le Président. Merci à toutes les conseillères et à tous les conseillers communautaires d'avoir résisté pour l'instant à ce Conseil. Nous allons enchaîner avec trois délibérations qui concernent les Moyens Généraux.

La première est une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Comme vous avez pu le lire sur les documents qui vous ont été présentés, il y a une légère modification concernant un agent qui est chargé de la maintenance à raison de trois heures hebdomadaires.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23.- Renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L. au dispositif de convention unique d'offres de services proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes au titre des missions facultatives

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au dispositif de convention unique d'offres de services proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes au titre des missions facultatives, convention qui est renouvelable pour trois ans et qui prendra effet en janvier 2019. Elle porte sur des missions obligatoires prévues par la loi notamment sur la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, la bourse de l'emploi, les concours, les examens, ainsi que sur des missions facultatives telles que celles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, à la médecine de prévention, à l'intérim, au service social et, pour ceux qui en ont besoin, à l'accompagnement psychologique.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Attribution d'une indemnité de gestion et de conseil au nouveau comptable public de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne l'attribution d'une indemnité de gestion et de conseil au nouveau comptable public de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. En effet, par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire avait attribué à M. Philippe BOREY, Trésorier principal de la Communauté d'agglomération, une indemnité pour la durée du mandat du Conseil Communautaire au taux maximum, c'est-à-dire une indemnité qui correspond à l'établissement de documents budgétaires et comptables, à la gestion financière, à l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie et à la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. M. Philippe BOREY est parti à la retraite, nous le remercions pour tout le travail qu'il a accompli notamment pour la C.A.C.P.L.. Il est remplacé par M. Gérard REISZ, qui devient le Trésorier principal de la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Communautaire doit de nouveau, s'il le souhaite, prévoir le versement de cette indemnité ainsi que son taux, je pense que c'est normal pour tout le travail qu'ils font. En conséquence, on vous demande d'approuver ce versement d'indemnité.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Je vous repasse la parole M. le Président.

25.- Assainissement - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2017

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. LISNARD.- Merci M. le Vice-président. Je passe la parole à Alain RAMY, Vice-président également, notamment sur les questions environnementales.

M. RAMY.- Je vous remercie M. le Président. Bonjour à tous. La matinée avance, je vois les bancs qui s'éclaircissent, j'espère que vous tiendrez jusqu'à la fin. Cette délibération n° 25 concerne l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017. C'est un rapport annuel qui vous est soumis, qui concerne grosso modo les caractéristiques techniques du service, les tarifications et les indicateurs de performance. Pour mémoire, c'est un service qui compte 539 kilomètres de canalisation, 71 postes de pompage pour près de 72 000 abonnés et 15,7 millions de mètres cubes consommés assujettis à la redevance assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du Pôle Cycles de l'Eau. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

Mme ARINI quitte la séance en donnant pouvoir à M. CHIAPPINI.

26.- Assainissement - Procédure de Délégation de Service Public - Choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. LISNARD.- Pour cette délibération, je vais donner la parole à Laurence ESTIMBRE et à Laure CAYLA, qui viendront vous expliquer la genèse du choix qui vous est proposé aujourd'hui dans l'attribution de la concession de service public sur les réseaux d'assainissement.

Nous avons trois types de relations contractuelles sur l'eau, il y a, par le SICASIL, le grand contrat sur l'eau potable, qui de mémoire court jusqu'en 2023 ; sur l'assainissement, par la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins qui a repris la compétence et enfin, le contrat d'exploitation de la station d'épuration Aquaviva, qui est le plus gros contrat et le plus modeste dans son volume technique et financier, c'est celui dont il s'agit aujourd'hui, concernant l'assainissement collectif et non collectif et donc la gestion des réseaux.

L'idée est d'arriver à terme à une convergence des contrats et en toutes hypothèses, de choisir le service le plus performant sur le plan environnemental et aussi le plus favorable financièrement pour les usagers. C'est ce qui a guidé les travaux qui ont été menés.

Je remercie les élus qui ont suivi cela, notamment Alain RAMY et Monique ROBORY-DEVAYE, ainsi que les équipes d'agents et les excellentes Laurence ESTIMBRE et Laure CAYLA qui vont tout de suite parler.

Je suspends la séance.

(La séance suspendue à 11h05 est reprise à 11h25)

M. LISNARD.- Je vous propose de rouvrir la séance. Y a-t-il des questions sur cette présentation précise qui a été faite ? M. VASSEROT.

M. VASSEROT.- Merci M. le Président. Effectivement je vous rejoins, c'est une présentation très claire qui explique d'avantage que le rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Je dirai que la situation est classique dans la mesure où ce sont les deux plus gros intervenants français voire mondiaux qui étaient en compétition sur ce dossier. Chose normale, la différence entre les deux paraît assez faible.

J'interviens, parce qu'à la lecture du rapport qui nous a été transmis, nous avons le sentiment que les arguments pro-SUEZ sont assez forts. Je ne vais pas tous les reprendre mais on lit que les contrôles proposés par SUEZ sont plus importants et moins coûteux, que les moyens sont plus importants pour les fréquences de curages, que le prix au mètre cube et le prix des travaux sont globalement plus faibles pour les usagers à l'actif du Groupe SUEZ. Néanmoins à la fin, on voit que c'est VEOLIA qui l'emporte, d'après ce que j'ai compris grâce au fait qu'il propose une variante et ensuite qu'il présente sa rémunération comme indexée sur sa performance ce qui est toujours positif dans ce genre de chose.

A cet égard, j'ai une double question : est-ce que l'impact de cette indexation est suffisamment fort pour que les consommateurs s'y retrouvent ? Et qui va contrôler l'atteinte ou la non atteinte de ces indicateurs par le concessionnaire ? On a cinq indicateurs qui semblent assez techniques, je voudrais savoir si la Communauté d'agglomération a les moyens en interne de contrôler cela ?

M. LISNARD.- Vos questions sont très légitimes, j'y réponds tout de suite. Oui, la collectivité a les moyens, autrement on ne le proposerait pas et le Pôle Cycles de l'Eau qui est dirigé par Laure et Laurence est tout à fait en mesure de contrôler. On a des agents et la compétence à la fois sur la projection sur le terrain pour vérifier aussi l'engagement sur les prestations, mais également dans l'analyse financière et le suivi du contrat de DSP. On arrive maintenant à le faire très bien sur les contrats d'eaux potables, ce n'était pas le cas il y a une vingtaine d'années. Sur ce point je n'ai pas d'inquiétudes, le suivi sera permanent avec des rendus mensuels, semestriels et annuels.

Ensuite, concernant l'analyse des offres, je pense que vous interprétez mal. Entre les deux candidats, la première offre de VEOLIA était beaucoup plus favorable et pertinente que celle de SUEZ. Au fur et à mesure des négociations, qui ont été menées par l'équipe que vous avez vue, plus le cabinet extérieur et les élus Mme Monique ROBORY-DEVAYE et M. Alain RAMY, les offres se sont rapprochées mais l'offre SUEZ n'est pas plus intéressante sur le plan technique et financier sinon elle aurait été proposée. La démonstration qui a été faite avant votre intervention, décortique y compris certains effets d'apparence que j'avais appris à décortiquer sur l'eau potable où l'on nous faisait des comparaisons de 120 mètres cubes qui ne correspondaient pas à la réalité du service. Il y avait des candidats sur l'eau qui étaient toujours les plus performants sur 120 mètres cubes mais personne ne consomme 120 mètres cubes, vous voyez ce que je veux dire.

C'est pour cela que l'on décortique, que l'on extrapole, que nous analysons et confrontons, et de ce travail très précis fait avec un cabinet privé et une expertise interne, il en ressort qu'il y a un léger avantage pour VEOLIA. Les offres sont assez proches mais comme on n'est pas à « l'école des fans » il faut qu'il y en ait un qui gagne, il fallait choisir l'un des deux.

Sur l'approche technique, je vous répète ce qui m'a été exposé, les propositions de VEOLIA sont plus innovantes et paraissent plus concrètes, au-delà des délais d'intervention, notamment sur l'analyse des fuites, sur les techniques utilisées. Comme vous le disiez, la démonstration qui a été faite avait été beaucoup plus compréhensible chez VEOLIA et paraissait plus opérationnelle que des intentions affichées en la matière par SUEZ mais qui ne démontrait pas ses processus.

Concernant le tarif, nous avons vu que dans l'économie des deux offres il y a un léger avantage au profit du service public, usagers et collectivités, chez VEOLIA. En revanche, dans cette économie générale, la partie au mètre cube est légèrement favorable à SUEZ.

Sauf que, et c'est quelque chose que je connais bien qui concerne l'évolution des indices K, je me souviens d'annonces de baisse du prix de l'eau à la fin des années 1990 qui était compensée en trois ans par un indice de réévaluation financière. Si l'on prend les mêmes offres deux ans après y compris sur le mètre cube, celle de VEOLIA est plus avantageuse pour les usagers. Dans la présentation qui a été faite, nous avons un léger avantage pour VEOLIA sur le plan financier au profit des usagers, bien que VEOLIA ait une offre légèrement supérieure sur le mètre cube mais pas sur les autres prestations. En revanche, si l'on applique l'indice de réévaluation annuelle du tarif qui s'imposera à nous, l'offre de VEOLIA à partir de deux ans est plus favorable aux usagers et au mètre cube. Cela amplifie l'écart en faveur de VEOLIA et nous avons vu que cela représentait 500 000 € au total.

Enfin, nous avons un autre paramètre qui est essentiel sur les eaux usées, c'est le renouvellement, et sur cela l'offre de VEOLIA est bien meilleure. Si le renouvellement est mal assumé, in fine la charge reviendra à la collectivité.

Voilà les critères qui ont prévalu pour proposer l'offre VEOLIA, mais objectivement d'autres choix ont été plus faciles à effectuer pour des DSP ou concessions où l'on avait beaucoup plus d'écarts tarifaires ou pour lesquelles des critères étaient plus facilement vérifiables. Dans ce cas précis, les services ont dû faire un travail extrêmement pointu pour arriver à hiérarchiser les offres. Nous ne devons raisonner que par la valeur intrinsèque du contrat proposé sur le plan tarifaire, technique ou de la transparence, etc. On a tous en nous d'autres critères extérieurs comme de dire que si les offres sont proches nous avons plus intérêt à tout laisser à SUEZ parce que les services sont plus complémentaires et que l'on évite des conflits de responsabilité, c'est un argument qui m'est venu à l'esprit. Puis un autre argument qui m'est venu à l'esprit est que le fait d'avoir VEOLIA témoigne aussi de la capacité de la puissance publique de ne pas renouveler systématiquement les contrats, et par conséquent de montrer que la concurrence est réelle et le sera sur les prochains contrats.

Ces deux éléments-là n'ont pas à être intégrés dans notre réflexion, mais comme ils viennent forcément à la réflexion quand on doit décider je les évoque et ils se neutralisent. Ce que nous vous avons proposé, après avoir écouté le rapport du Cabinet ESPELIA, des jeunes femmes que vous avez vues tout à l'heure et des élus qui ont suivi la négociation, c'est de prendre la réalité intrinsèque du contrat, son évolution technique et financière et de retenir le candidat objectivement le mieux placé qui est VEOLIA.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. DE PARIENTE quitte la séance en donnant pouvoir à Mme BRUNETEAUX.

28.- GEMAPI - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) MARALPIN pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'installation de stations hydrométriques, pluviométriques et de levés de doutes par caméra sur le territoire du projet européen « Risq'Eau »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Les deux délibérations suivantes portent sur le projet « Risq'Eau » dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce sont des groupements de commandes. Concernant la délibération n° 28, il s'agit d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux, c'est-à-dire le SMIAGE MARALPIN pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'installation de stations hydrométriques, pluviométriques et de levés de doutes par caméra sur le territoire du projet européen « Risq'Eau ». Je précise que l'Agglomération Cannes Pays de Lérins a délégué cette mission au SMIAGE MARALPIN qui exerce les missions relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes. Tous deux sont acteurs dans ce projet « Risq'Eau », qui consiste en la prévention sur les territoires face aux risques de crues éclaircies et de pollution des eaux douces. Il s'agit de mise en place de matériels précis et en avance sur les techniques, de manière à avoir ces informations en temps réel. Ce qui vous est demandé aujourd'hui est d'approuver cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Agglomération et le Syndicat Mixte pour les inondations qui est donc le SMIAGE MARALPIN pour la passation d'un marché public et d'accepter que le SMIAGE MARALPIN soit désigné comme coordonnateur dudit groupement.

M. LISNARD.- On va voter, mais il faudra revenir sur la délibération n° 27 qui a été sautée. Je vais soumettre au vote la délibération n° 28 telle qu'elle vient d'être exposée par Alain RAMY. C'est une opération très importante qui s'inscrit dans le cadre de la prévention au risque inondation et de la protection des personnes et des biens.

C'est tout le dispositif très innovant mis en place dans le cadre du programme européen « Risq'Eau » avec les universités, pour considérablement améliorer le suivi réel des repères de crues par la collectivité pour d'une part, enclencher les procédures de sauvegarde qui conviennent - la protection des personnes et des biens - et d'autre part, mieux analyser, paramétrer et modéliser le suivi des crues et donc le système d'interaction entre les eaux selon les épisodes pluvieux.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous pouvons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27.- Assainissement - Obligation de contrôle de conformité des branchements aux réseaux d'eaux usées et pluviales lors des cessions immobilières

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. LISNARD.- Cette délibération découlait précisément de la 26 sur l'assainissement et ce que nous avons évoqué tout à l'heure sur le contrôle des branchements de réseaux d'eaux usées. On vous propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements sur les eaux usées et pluviales. C'est fondamental pour préserver de la pollution et aussi pour améliorer notre système pluvial, on ne peut plus avoir, dans une approche systémique des points noirs dus au manque civique de propriétaires qui n'entretiennent pas les branchements. Cela sera inscrit dans les documents d'urbanisme et vu avec les notaires.

Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

29.- GEMAPI - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., le SMIAGE MARALPIN, l'Université de Nice Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour la gestion et la coordination du projet européen « Risq'Eau »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Cette délibération concerne également un groupement de commandes, plus particulièrement pour la coordination, la gestion administrative et le contrôle de gestion du projet « Risq'Eau » qui seront des activités sous-traitées. Elles présentent un budget défini de prestations extérieures qui nécessitent la passation d'un marché pour les besoins propres des partenaires français dudit projet. C'est le même état d'esprit, c'est-à-dire que l'on passe un groupement de commandes pour avoir des résultats financiers meilleurs.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme REPETTO-LEMAITRE quitte la séance en donnant pouvoir à Mme BENICHOU.

30.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien du Vallon de la Foux et de ses affluents sur les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- M. le Président, je vous redonne la parole.

M. LISNARD.- Je voudrais vous présenter rapidement la délibération n° 30, je sais que c'est un thème qui nous préoccupe ici au-delà des communes et des bancs sur lesquels on siège puisqu'il s'agit de Déclaration d'Intérêt Général. Je le rappelle, on est sur une première nationale, sur le véhicule juridique utilisé pour, lorsqu'il y a carence du privé, faire en sorte que les riverains assument l'entretien des vallons pour lutter contre les inondations.

Il est inutile de rappeler à quelques jours du 3 octobre, l'ardente nécessité de continuer à travailler cette problématique. A la suite de la tragédie du 3 octobre 2015, nous avons engagé trois outils majeurs et complémentaires, trois leviers indissociables entre l'Agglomération et les communes dans le cadre de la compétence GEMAPI pour progresser en la matière.

Premièrement, la multiplication des outils d'alerte et de prévention en diversifiant les outils traditionnels numériques, c'est ce que l'on vient de voir à l'instant avec ce qu'a présenté Alain RAMY.

Deuxièmement, l'apprentissage et la diffusion de la culture du risque et des bons gestes, une approche civique de la gestion comportementale en cas de crise.

Troisièmement, la réalisation de travaux structurels de sécurisation et d'entretien des vallons, des cours d'eau et des ouvrages, c'est essentiel, c'est le calibrage de tout le système pluvial d'eau potable pour limiter l'impact des épisodes pluvieux. On n'échappera pas à d'autres inondations, je le dis à chaque fois clairement, mais on doit en limiter l'impact et ensuite en améliorer la gestion de crise. Pour cela, nous avons mis en œuvre ce principe des déclarations d'intérêt général qui sont au cœur de notre action et que l'on exposera en détail le 1^{er} octobre prochain. C'est une démarche juridique qui est pilote, pionnière et particulièrement proactive, c'est une première en France, elle est longue sur le plan juridique et administratif parce que la loi et la réglementation sont ainsi faites et que l'on invente quelque chose, mais elle est le fruit d'un énorme travail de terrain, de recensement et de diagnostic qui a été fait par les services de l'Agglomération et des communes et d'une collaboration instructive et constructive avec les partenaires institutionnels, les communes et l'Etat notamment.

Aujourd'hui, il faut bien comprendre l'enjeu, il s'agit de 258 kilomètres de cours d'eau et vallons uniquement sur nos cinq communes. Je ne sais pas si l'on imagine ce que cela représente, et sur ces 258 kilomètres, 70 % sont privés, ils ne sont pas en propriétés publiques. La réglementation impose aux propriétaires l'entretien régulier des parties privées des vallons, or on constate très souvent que soit par méconnaissance, par insouciance ou par inconsistance, certains propriétaires ne réalisent pas ces entretiens. Par conséquent, nous avons engagé la procédure de DIG, on l'a actée et votée en Conseil Communautaire du 29 septembre 2017. A ce jour, nous avançons, nous avons sur les communes concernées déjà réalisé les DIG, elles sont déjà en vigueur, applicables et mises en œuvre sur le Vallon du Devens, cela représente 5,4 kilomètres et le Vallon des Gabres, 4,3 kilomètres avec 259 parcelles privées qui sont suivies, sollicitées, démarchées et contrôlées. Si nous avons une carence du privé on intervient à frais avancés sur le domaine.

Deuxièmement concernant la Frayère, on est sur 50 kilomètres et la Roquebillière à 8,9 kilomètres avec 1 740 parcelles privées identifiées, et bien sûr sur le cours d'eau du Riou de l'Argentière avec 40 kilomètres de cours d'eau et de vallons dont 19 kilomètres qui traversent 80 parcelles privées identifiées et qui sont concernées par la Déclaration d'Intérêt Général, et une quarantaine qui appartiennent au Conservatoire du littoral.

Ce qui vous est présenté aujourd'hui en Conseil Communautaire c'est de porter ces DIG sur la Siagne, sur 5 kilomètres à l'aval du réseau hydrographique et sur le Béal sur 6 kilomètres, sur les cours d'eau et affluents de la Brague, 13 kilomètres sont concernés par la DIG et sur le Vallon de la Foux, 26 kilomètres avec environ 900 parcelles privées. C'est un travail minutieux et physique sur le terrain, juridiquement, financièrement et techniquement mais qui s'inscrit dans cette chaîne d'actions que nous menons pour réduire l'impact des inondations et améliorer la crise en cas d'inondation, et notamment en cas de crues éclair mais pas seulement.

Je redonne la parole à Alain RAMY.

M. RAMY.- Vous avez expliqué les critères de lancement de cette procédure de déclaration d'intérêt général qui permet donc d'avoir une vérification des obligations des particuliers sur leur berge et éventuellement de faire intervenir l'Agglomération d'une manière plus efficace pour faire ce travail qui sera refacturé aux propriétaires concernés. Par contre, l'Agglomération garde à sa charge les interventions relatives au curage des zones. Ces travaux sont évalués pour 5 ans à la somme de 147 500 € HT, ce qui permet donc d'avoir une efficacité dans tous les domaines.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien des cours d'eau de la Siagne et du Béal sur les Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Cette délibération est la même chose que la précédente mais elle concerne la DIG des cours d'eau de la Siagne et du Béal sur les Communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule. Ils ont les mêmes critères et les mêmes obligations. Ces travaux sont évalués pour 5 ans à la somme globale de 150 000 € HT.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien des cours d'eau et vallons affluents de la Brague sur la Commune de Mougins
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Cette délibération concerne les cours d'eau et vallons affluents de la Brague sur la Commune de Mougins. Ces travaux sont évalués pour 5 ans à la somme globale de 70 000 € HT.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33.- GEMAPI - Approbation de la convention financière 2018 pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- C'est la Communauté d'agglomération qui s'est substituée à ses communes membres pour le suivi de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne. Dans le prolongement de la première convention qui a permis de financer l'élaboration du SAGE pour les années 2014 à 2017, il convient d'adopter une nouvelle convention pour financer le portage et l'animation du SAGE assurés par le Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne jusqu'au 31 décembre 2018. La participation appelée pour l'Agglomération Cannes Pays Lérins s'élève à 28 854 € correspondant aux parts des Communes de Cannes (19 240 €), Mandelieu-La Napoule (5 317 €) et Mougins (4 296 €) sur la base d'une répartition selon une clé au prorata de la population INSEE, du potentiel fiscal, de la dotation de base et de la surface des communes dans le périmètre du SAGE. Il vous est demandé d'approuver cette convention financière fixant la participation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour l'année 2018 relative à la mise en œuvre du SAGE.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34.- Plan Climat Air Energie - Convention de partenariat entre la Société SAP LABS France SAS, la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour une expérimentation de pilotage intelligent de bornes de recharge de véhicules électriques
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Il s'agit de passer une convention de partenariat avec la Société SAP LABS France puisque nous savons que depuis un an l'Agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité plus respectueuse de l'environnement pour ses propres services, et a fait l'acquisition et mis en service onze véhicules électriques. Elle dispose, à ce jour, de neuf bornes de recharge pour ses propres véhicules électriques. La Société SAP LABS France développe actuellement un logiciel de gestion à distance des bornes de recharge électrique avec un objectif, celui de multiplier par dix le rendement de ces bornes grâce, notamment, à une gestion optimisée du temps de rotation des véhicules sur un point de charge. L'Agglomération souhaite donc utiliser en tant que site pilote cette solution expérimentale dans le but de réaliser des économies d'énergie significatives mais aussi de favoriser une meilleure gestion du parc de véhicules électriques avec une rotation optimisée et de développer son parc de véhicules propres.

Les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins s'engagent aux côtés de C.A.C.P.L. dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Il vous est donc demandé d'approuver cette convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins et la Société SAP LABS France.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35.- Optimiser les moyens informatiques - Convention de location entre la C.A.C.P.L. et la Société ESCOTA pour la mise à disposition de la fibre optique sur le site opérationnel de lutte et de protection contre les inondations

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Concernant la délibération n° 35, il s'agit de l'optimisation des moyens informatiques. Une convention de location entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société ESCOTA pour la mise à disposition de la fibre optique sur le site opérationnel de lutte et de protection contre les inondations. C'est pour permettre aux agents de l'Agglomération de bénéficier de cette installation que met à disposition ESCOTA moyennant le versement d'une participation financière de 14 200 € HT la première année et 100 € par an pour la maintenance les années suivantes.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36.- Mutualiser les moyens informatiques - Protocole d'accord entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour le remboursement des dépenses informatiques des années 2016, 2017 et janvier 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur.

M. RAMY.- Cette délibération concerne également une mutualisation des moyens. Il s'agit d'un protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes pour le remboursement des dépenses informatiques des années 2016, 2017 et janvier 2018. Autrement dit, la Ville de Cannes a pris en charge ces frais depuis ces deux ou trois dernières années, elle en demande le remboursement qui est de l'ordre de 80 079 € au titre des dépenses réalisées sur les années 2016, 2017 et jusqu'au 17 janvier 2018.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37.- Améliorer le SIG Réseau - Partage de données géographiques sur le territoire communautaire - Conventions entre la C.A.C.P.L. et les concessionnaires GrDF et Enedis

M. RAMY.- Cette délibération concerne l'amélioration des réseaux qui permet le partage de données géographiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération en passant des conventions avec GrDF et Enedis de manière à avoir une cartographie à jour et qui nous permettra de faire des travaux souterrains pour plus de sécurité.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de questions)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je vous remercie de votre présence mais également de votre vigilance, de votre patience et de votre soutien aux actions qui sont menées. La prochaine séance aura lieu le 14 décembre prochain. Cela sera un peu Noël avant l'heure.

La séance est levée, bonne journée à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.